

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 05

**PROCÉDURE DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA 3^{ème} MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME À 39 COMMUNES
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Par arrêté en date du 24 juillet 2023, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras a engagé une procédure de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi à 39 communes) de la Communauté Urbaine d'Arras, pour une durée de 32 jours consécutifs du vendredi 1^{er} septembre au lundi 2 octobre 2023 inclus.

Ce projet de modification simplifiée concerne une évolution de zonage du secteur d'emprise constituant l'ilot limité par la rue des Rosati, l'avenue des Droits de l'Homme et la RD 3E1, de secteur UAb en sous-secteur UAb1, afin de ne plus y imposer une implantation à l'alignement de la voie d'accès au site. Cet ilot, qui a vocation à être libéré, est actuellement occupé par l'activité commerciale de loisirs intérieurs « Funny Parc ».

Le classement actuel en zone UAb de l'ilot repris ci-dessus impose à toutes nouvelles constructions une implantation en limite d'emprise des voies publiques.

L'article 6 précise en effet : « à l'exception des constructions et installations de service public ou d'intérêt collectif, à minima 75% de la longueur de la façade sur rue doivent être implantés soit :

- à la limite d'emprise de la voie publique ou privée existante ;
- observer le même recul que celui de l'une des deux constructions principales voisines situées du même côté de la voie publique ou privée existante ou situées sur la même unité foncière ;
- à la limite d'emprise ou en recul d'au moins un mètre des voies publiques ou privées à créer ».

Le PLUi précise également que le terme « façade sur rue » désigne la façade qui est située face à la voie à partir de laquelle se fait l'accès au terrain.

Considérant que cette règle impacte les possibilités de réinvestissement du site, celui-ci étant entouré de voies et ne disposant pas de constructions voisines situées du même côté de la voie publique ne permettant donc pas de répondre à l'objectif de front bâti continu attaché à la zone urbaine centrale UA.

Considérant que l'inscription dans un sous-secteur spécifique UAb1, n'imposant pas une implantation à l'alignement tout en la laissant admise, permettra de favoriser le renouvellement urbain de ce secteur facilitant l'accueil d'une nouvelle activité économique, limitant la consommation de terres agricoles ou naturelles de zones d'urbanisation future à vocation économique, en renouvelant la ville sur elle-même.

Je vous propose au nom du Bureau Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi à 39 communes) de la Communauté Urbaine d'Arras. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

